



## Règlement intérieur du Camping Paradis Domaine de Gaujac

Les campings gérés par ALPHA CAMPING sont strictement réservés aux vacanciers de passage et à la fréquentation de Week-end.

### Article 1 - Conditions d'admission

Être vacancier ou fréquenter dans le cadre d'un forfait de Week-end le présent terrain. Pour être admis à pénétrer, à s'installer sur le terrain de camping, il faut y avoir été autorisé préalablement par le Responsable Gestionnaire, ou son délégué. Une attestation d'assurance en responsabilité civile sera exigée à l'entrée du camping. Le fait de séjourner sur le terrain, implique l'acceptation des dispositions du présent règlement intérieur, et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction à ce règlement, pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le Gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

### Article 2 - Formalités d'inscription au bureau d'accueil

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camp, doit au préalable présenter au Responsable du bureau d'accueil, une pièce d'identité et remplir les formalités exigées par la Police. Il trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du Camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations de loisirs, la richesse touristique des environs et les adresses qui peuvent s'avérer utiles. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis.

### Article 3 - Visiteurs

Les visiteurs peuvent être admis dans le camp sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent, et après en avoir informé le Responsable du camping. Ceux-ci sont tenus à une redevance. Leurs véhicules doivent rester au parking extérieur.

### Article 4 - Installation

Passage : la tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gestionnaire. Week-end : pendant la période des vacances, ALPHA CAMPING se réserve le droit d'utiliser tout emplacement libre pour y installer des campeurs en transit.

### Article 5 - Redevance

Les redevances sont payées au bureau d'accueil, suivant la tarification en vigueur. Elles sont dues suivant le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci pour le règlement de séjour et les formalités de départ. Tous les forfaits sont payables d'avance.

### Article 6 - Nuisances

Les usagers du camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores, les fermetures de portières et de coffres seront aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre minuit et 7 heures.

### Article 7 - Politesse et langage

Les usagers du camping doivent respecter les règles essentielles de politesse et de courtoisie. Ils y sont tenus à l'égard de tout le personnel de l'établissement.

### Article 8 - Animaux

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Les chiens sont tolérés tenus en laisse, sur présentation de leur carnet de vaccination qui devra être tenu à jour (photocopie à fournir). Les déjections canines devront être ramassées par leurs maîtres. Les animaux dangereux dont les chiens de classe 1 et 2 sont interdits.

### Article 9 - Circulation et stationnement des véhicules :

A l'intérieur du camping les véhicules doivent circuler à une vitesse maximale de 10km/heure. La circulation est interdite entre 23 h 59 et 7 heures. Ne peuvent circuler dans le camp, que les véhicules appartenant aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

### Article 10 - Tenue et aspect des installations :

Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Les enfants de moins de 7 ans doivent y être accompagnés. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du camp et au bien-être d'autrui. Les campeurs résidents devront maintenir leur installation en parfait état d'hygiène, d'ordre et de propreté (nettoyage de la caravane au moins une fois l'an) et entretenir leur emplacement. Ainsi les eaux usées, les ordures ménagères, les déchets de toute nature seront vidés ou déposés dans les installations prévues à cet effet. Les encombrants sont à évacuer directement à la déchetterie. De même le lavage du linge s'effectuera strictement dans les endroits réservés. L'étendage du linge sera toléré à la condition qu'il soit discret, ne gêne pas les voisins et seulement sur des étendoirs non-permanents. C'est dans l'intérêt de tous que les plantations et décorations florales soient respectées. Aussi, planter des clous sur les arbres, couper des branches est interdit. Enfin, délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, creuser le sol, dégrader la végétation, les clôtures, ou les installations du camp est strictement interdit. La remise en état des infrastructures et embellissements du camp seront à la charge de leur auteur. Par ailleurs, en fin de séjour, l'emplacement devra être mis en état. En période de basse saison, les protections légères ne sont tolérées que dans la mesure où elles ne nuisent pas à la tenue générale du camp. Le personnel a pour consigne d'évacuer d'office les matériaux ou matériel cause d'un manquement à cette exigence. Le lavage des voitures, bateaux, tenues de plongée, planches à voile est strictement interdit dans l'enceinte du camping.

### Article 11 - Sécurité

La sécurité est affaire de tous, ainsi respecter scrupuleusement les mesures de sécurité de chaque terrain est l'affaire de chacun. Les barbecues, les feux ouverts sont rigoureusement interdits. Respectez cet avis. Les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement, et ne doivent pas être utilisés sous une tente, près d'un véhicule ou sous l'effet du vent. En cas d'incendie, aviser immédiatement la Direction du camp et utiliser les extincteurs à votre disposition. En cas d'accident, une trousse de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

**VOL** : Les usagers du camp sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. A cet effet, ne pas laisser de biens de valeur dans les installations, ni de façon ostentatoire à la vue de tous. Signaler à la Direction, et ce sans délai, la présence sur le Camping de toute personne suspecte. Tout bien doit être assuré par leur propriétaire. La direction du site n'est pas responsable des vols ou dégradations des matériels détruits.

**ASSURANCE** : la Direction n'est responsable que des objets déposés à l'accueil et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur doit être assuré pour sa responsabilité civile et celle de son matériel. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

**JEUX** : aucun jeu violent, ou générateur de nuisances ne peut être organisé à proximité des installations. De même la salle de réunion ne saurait être utilisée pour des jeux mouvementés.

### Article 12 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la Direction et à l'emplacement indiqué. La Direction n'est pas responsable de ce matériel ni de l'absence du propriétaire.

### Article 13 - Directeur et responsable de camping

Il est responsable de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Il a le devoir de sanctionner les manquements graves au règlement intérieur, et, si nécessaire d'expulser les perturbateurs. Le Directeur et le personnel qui le seconde, sont responsables de l'ordre et de la bonne tenue du camp. Vous les trouverez à votre disposition pour vous aider à passer de bonnes vacances.

### Article 14 - Réclamations

Seules les réclamations datées et signées retiendront notre attention. Rapportez les faits objets de votre réclamation aussi précisément que possible et le plus rapidement possible et dans un délai de 15 jours maximum suivant la fin du séjour.

### Article 15 - Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

### Article 16 - Vidéo surveillance

Pour votre sécurité, le camping est un établissement placé sous vidéosurveillance, portant agrément préfectoral n°2010/0178. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, s'adresser à l'accueil.

### Article 17 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.